Mairie
Aubigné-Racan

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 24 octobre 2023 – 20h00

**Date de convocation et d'affichage : mercredi 18 octobre 2023**
**Nombre de Membres : en exercice : 19 présents : 13 votants : 14 (dont 1 pouvoir)**
**Quorum à : 10**

L'**AN DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-QUATRE du mois d'OCTOBRE** à **20 HEURES,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur **MOURIER** Nicolas, **Maire**.

**Étaient présents** : Monsieur **MOURIER** Nicolas, **Maire ;**
Mesdames **MARTINEAU** Anita, **DELAPORTE** Monique et **HILDYARD** Coraline et Messieurs **LEDUC** Bruno, **de MARNHAC** Xavier, **PONTONNIER** Pascal et ~~**HENRY** Arnaud~~, **adjoints et conseillers municipaux délégués,**
Mesdames ~~**FAGAULT** Pauline~~, ~~**GAILLAT** Mathilde~~, **GAUCHER-LOISEAU** Élodie, **GUÉRIN** Françoise, **LÉON** Brigitte, **RENOU** Marinette, ~~**SEVAULT** Amélie~~ et Messieurs ~~**CHAUFOUR** David~~, ~~**GUERANGER** Vincent~~, **LEBOUC** Janick et **RAMAUGÉ** Christophe, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés** : Monsieur **HENRY** Arnaud donne pouvoir à Monsieur **RAMAUGÉ** Christophe
Monsieur **RAMAUGÉ** Christophe **(arrivé à 20h15)**
**Absents :** Mesdames **FAGAULT** Pauline, **GAILLAT** Mathilde et **SEVAULT** Amélie
Messieurs **CHAUFOUR** David et **GUERANGER** Vincent

**Secrétaire de séance** : Madame **MARTINEAU** Anita

**Ordre du jour** :

- 001 – Création poste d'Agent de Maîtrise
- 002 – Cession Parcelle AE94, Impasse des Peupliers par M. Maillet à la commune
- 003 – Cession partie chemin rural n°93 et du chemin rural dit « de la Bourgaudière »
- 004 – Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)
- 005 - Approbation rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 006 – Modalités Concertation Citoyenne Loi APER
- 007 – Garantie prêt Sarthe Habitat pour le prêt n°150992 – construction de 9 logements aux Tanneries
- 008 – Convention partenariat Contact FM
- 009 – Subvention exceptionnelle comité des fêtes
- 010 - Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- 011 - Questions diverses

**Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H05**

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame MARTINEAU Anita conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.
*Aucune remarque n'est apportée. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023 à* ***l'unanimité des voix****.*

## *001 – Création poste agent de maîtrise 35/35ème*

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Monsieur le maire informe qu'un agent technique de la commune a obtenu le grade supérieur d'agent de maîtrise par voie de promotion interne. Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Sarthe. Pour qu'il soit nommé sur ce nouveau grade, le conseil municipal est invité à créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) dans le tableau des emplois communaux.*
*Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.*

**Délibération – DCM 2023 – 76 et Vote**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise suite à l'obtention par un agent technique d'une promotion interne et son inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet.
Le poste sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide*

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de maîtrise affecté au service de la voirie et des bâtiments à temps complet.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette nomination.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

***DCM 2023 – 76 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 12***

***20h15 : arrivée de Monsieur RAMAUGÉ Christophe***

## *002 – Cession de parcelle AE94, Impasse des Peupliers par M. Maillet à la commune*

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Monsieur le maire informe que M. Maillet Gérard a fait une déclaration d'abandon de parcelle au profit de la commune. Cette parcelle constitue l'impasse des Peupliers, cadastrée AE94 . Cette déclaration d'abandon a été transmise aux services de publicité foncière et aux services du cadastre afin d'être intégrée au domaine public.*
*Auparavant, cette formalité suffisait pour que lesdites parcelles soient intégrées au domaine public.*
*Or les services du cadastre indiquent qu'un acte de vente est requis pour que le transfert de propriété soit effectif.*
*Cet acte doit prendre la forme d'un acte notarié ou d'un acte de vente, en la forme administrative, (acte rédigé*

*par les services administratifs et signé sous seing privé). Monsieur le maire rappelle que l'acte notarié revêt un coût. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser, par délibération, la cession de cette parcelle AE94, d'une surface de 944 m², constituant l'impasse des peupliers, au prix de quinze euros, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.*

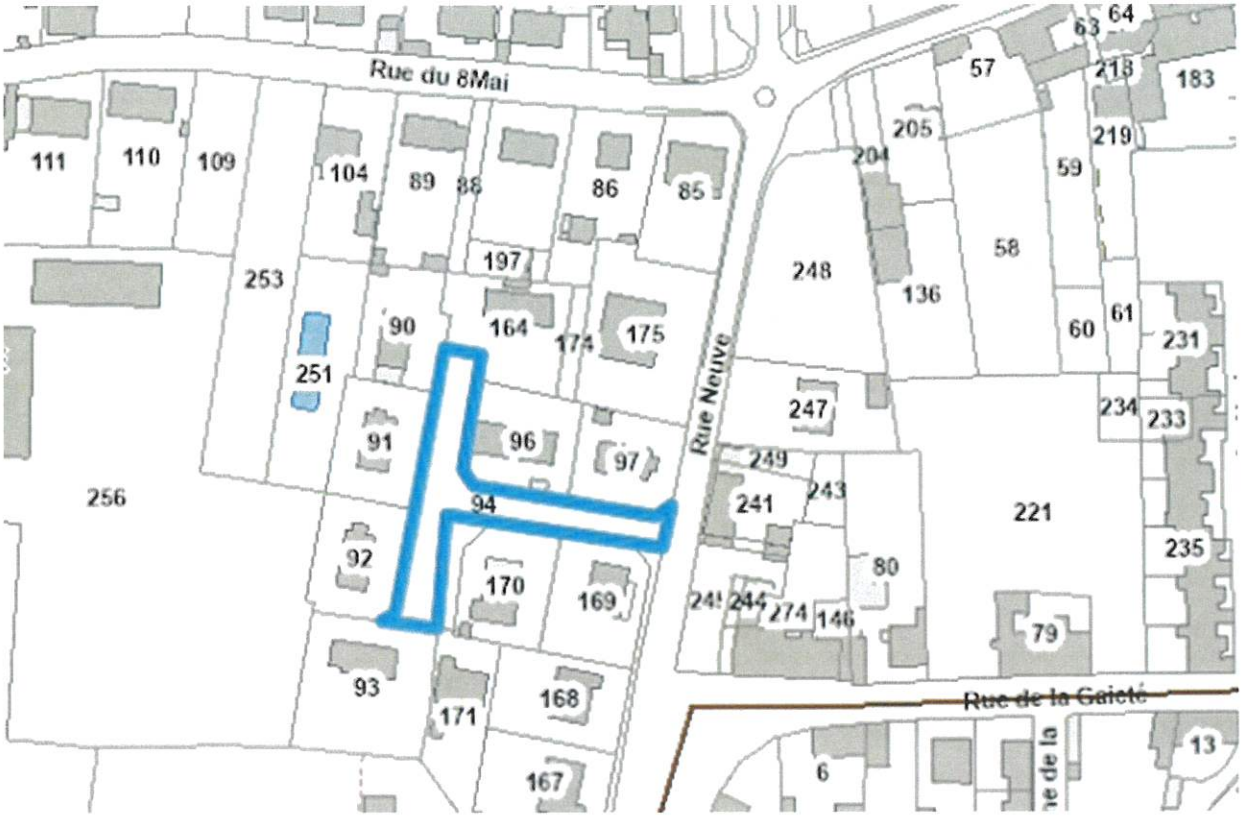


**Délibération – DCM 2023 – 77 et Vote**

Monsieur le maire informe que M. Maillet Gérard, propriétaire de la parcelle cadastrée AE94 a fait une déclaration d'abandon de parcelle au profit de la Commune. Cette parcelle, d'une surface de 944 m², constitue l'impasse des Peupliers. Cette déclaration d'abandon a été transmise aux services de publicité foncière et aux services du cadastre afin d'être intégrée au domaine public.

Or les services du cadastre indique qu'un acte de vente est requis pour que le transfert de propriété soit effectif. Monsieur le maire propose que cette cession par M. Maillet Gérard soit actée par un acte d'acquisition en la forme administrative conformément au code général des collectivités territoriales, articles L.1311-13, L.1311-14, L.21122-21 et L.2241-4. Cette cession est proposée au prix de quinze euros.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

***Scrutin ordinaire***

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés*

- accepte la cession de la parcelle AE94, d'une surface de 944 m² au prix de quinze euros
- autorise Monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition pour intégration au domaine public communal.

***DCM 2023 – 77 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 14***

## *003 – cession d'une partie du CR93 dit « de la Closerie à la Métairie » et du CR dit « de la Bourgaudière »*

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2023-73, le conseil municipal a validé le rapport du commissaire pour la cession d'une partie du CR93 dit « de la Closerie à la Métairie. Le conseil municipal doit adopter une délibération autorisant la vente des 4895m² au prix de 0,20 EUR le mètre carré soit 979,00 EUR l'ensemble.*

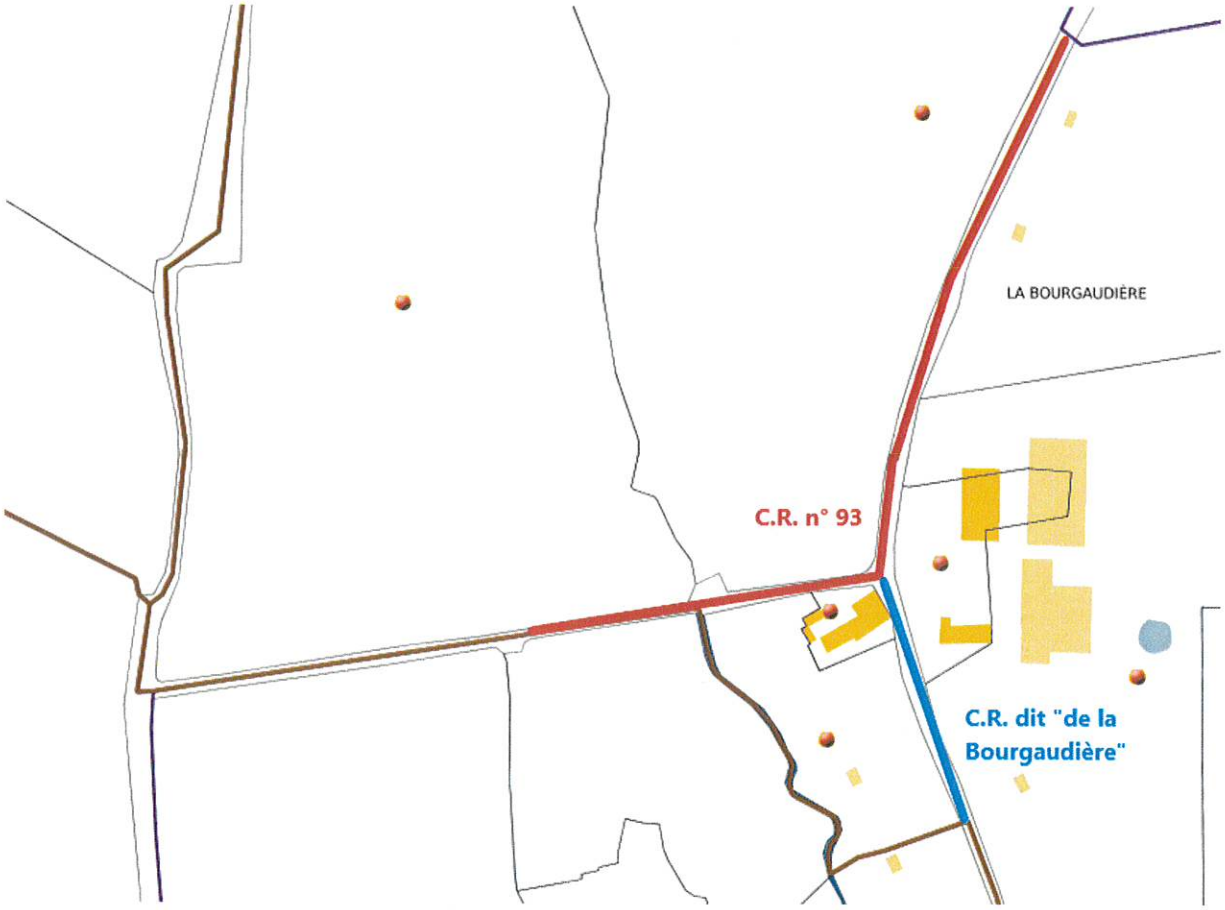


**Délibération – DCM 2023 – 78 et Vote**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération numéro 2023-58 en date du 23 mai 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2023- 0004 en date du 02 juin 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'aliénation d'une partie du CR N° 93 dit « de la Closerie à la Métairie » et du chemin rural dit « de la Bourgaudière » en date du 15/07/2023,

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la cession des chemins par la municipalité donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles (article L. 2241-1 du CGCT).
Vu l'avis du Service des domaines en date du 09 juin 2023,
Considérant que le service des domaines a estimé la valeur vénale du chemin rural N° 93 dit « de la Closerie à la Métairie » et du chemin rural dit « de la Bourgaudière » à 0,20 EUR/m².
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces deux chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage public car ils ne sont plus utilisés comme une voie de passage et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité ;
Vu la délibération n°73 du 12 septembre 2023 portant validation du rapport du commissaire enquêteur et décidant de la cession au prix usuel pour ce type de transaction,
Sur le rapport de Monsieur le maire,

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,*

- **ACCEPTE** la cession d'une partie du chemin rural N° 93 dit « de la Closerie à la Métairie » et du chemin rural dit « de la Bourgaudière » au profit de M. GUAY Jean-François, unique propriétaire riverain de ces chemins.
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,20 EUR, soit un prix total de 979,00 EUR correspondant à un total de 4 895 mètres carrés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

***DCM 2023 – 78 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 14***

---

## *004 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*

---

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Le RPQS a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal. Monsieur le maire reprend les principaux points de ce rapport sur la qualité de l'eau distribuée sur la commune. Ce rapport dressé par la SMAEP de Mayet doit faire l'objet d'une délibération.*

**Délibération – DCM 2023 – 79 et Vote**

Monsieur le maire fait part du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2022, dressé par le SMAEP de Mayet. Ce rapport a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal et doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.
Sur le rapport de Monsieur le maire,

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,*

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2022, dressé par la commission
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***DCM 2023 – 79 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 14***

## *005 – Approbation du rapport de la CLECT*
## *(Commission locale d'évaluation des charges transférées)*

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Monsieur le maire informe que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, établi et validé le 21 septembre 2023, a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal. Monsieur le maire rappelle le principe des attributions de compensation.*

*Au moment de la création de la communauté des communes, une partie de la fiscalité communale a été transférée à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour un montant de 295 060,00 EUR. Il fait ensuite l'objet d'un reversement via les attributions de compensations. Ces attributions sont modulées par les charges transférées à savoir pour la commune d'Aubigné-Racan, l'ADS (application du droit des sols – instruction des autorisations d'urbanisme) pour un montant de 13 860,94 EUR, et la voirie pour un montant de 1 152,00 EUR. L'attribution définitive pour la commune pour l'année 2023 s'élève donc à 280 047,06 EUR, somme qui est reversée sur le budget communal en deux versements.*

*Ce rapport définitif doit faire l'objet d'une validation par délibération.*

### Synthèse des charges transférées et montants d'attribution de compensation

| Communes | Attribution de compensation fiscale | Charges transférées ADS | Charges transférées APS | Charges transférées SDIS | Charges transférées Fourrière | Charges transférées Voirie | Attributions de compensation définitives 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aubigné-Racan | 295 060 € | 13 860,94 | | | | 1 152,00 | 280 047,06 |
| Château l'Hermitage | 1 616 € | 1 549,38 | | 3 265 | 130,00 | 1 536,00 | -4 864,38 |
| Chenu | 29 687 € | 2 662,71 | 3 060,50 | | | 4 944,00 | 19 019,79 |
| Coulongé | 12 859 € | 1 354,55 | | | | 3 835,20 | 7 669,25 |
| La Bruère sur Loir | 26 617 € | 1 419,49 | | | | 10 481,76 | 14 715,75 |
| La Chapelle aux Choux | 5 931 € | 575,22 | | | | 1 555,20 | 3 800,58 |
| Commune nouvelle Le Lude | 809 146 € | 12 023,95 | 21 233,97 | | | 14 310,72 | 761 577,36 |
| Luché-Pringé | 247 441 € | 4 963,59 | 13 249,63 | | | 11 472,00 | 217 755,78 |
| Mansigné | 103 074 € | 7 403,63 | | 21 477 | 898,70 | 16 200,00 | 57 094,67 |
| Mayet | 402 616 € | 15 067,05 | | | | 10 176,00 | 377 372,95 |
| Pontvallain | 70 400 € | 4 694,54 | | 25 866 | 969,65 | 4 117,44 | 34 752,37 |
| Requeil | 13 495 € | 4 592,48 | | 17 841 | 667,15 | 2 016,00 | -11 621,63 |
| Saint Germain d'Arcé | 26 938 € | 1 354,55 | 3 060,50 | | | 7 820,16 | 14 702,79 |
| Saint Jean de la Motte | 28 414 € | 4 508,98 | | 14 010 | | 10 517,76 | -622,74 |
| Sarcé | 3 900 € | 2 106,05 | | | | 3 936,00 | -2 142,05 |
| Savigné sous le lude | 18 417 € | 1 048,38 | 6 327 | | | | 11 041,62 |
| Vaas | 219 416 € | 6 123,31 | | | | 5 901,12 | 207 391,57 |
| Verneil-le Chétif | 11 698 € | 1 632,88 | | | | | 10 065,12 |
| Yvré le Pôlin | 46 208 € | 5 835,70 | | 25 333 | 1 145,95 | 9 840,00 | 4 053,35 |
| | 2 372 933 € | 92 777,38 | 46 931,60 | 107 792 | 3 811,45 | 119 811,36 | 2 001 809,21 |

**Délibération – DCM 2023 – 80 et Vote**

Monsieur le maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique. Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.
Lors de la réunion du 21 septembre 2023 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2023
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2023

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2023 ci-après,

**Synthèse des charges transférées et montants d'attribution de compensation**

| Communes | Attribution de compensation fiscale | Charges transférées ADS | Charges transférées APS | Charges transférées SDIS | Charges transférées Fourrière | Charges transférées Voirie | Attributions de compensation définitives 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aubigné-Racan | 295 060 € | 13 860,94 | | | | 1 152,00 | 280 047,06 |
| Château l'Hermitage | 1 616 € | 1 549,38 | | 3 265 | 130,00 | 1 536,00 | -4 864,38 |
| Chenu | 29 687 € | 2 662,71 | 3 060,50 | | | 4 944,00 | 19 019,79 |
| Coulongé | 12 859 € | 1 354,55 | | | | 3 835,20 | 7 669,25 |
| La Bruère sur Loir | 26 617 € | 1 419,49 | | | | 10 481,76 | 14 715,75 |
| La Chapelle aux Choux | 5 931 € | 575,22 | | | | 1 555,20 | 3 800,58 |
| Commune nouvelle Le Lude | 809 146 € | 12 023,95 | 21 233,97 | | | 14 310,72 | 761 577,36 |
| Luché-Pringé | 247 441 € | 4 963,59 | 13 249,63 | | | 11 472,00 | 217 755,78 |
| Mansigné | 103 074 € | 7 403,63 | | 21 477 | 898,70 | 16 200,00 | 57 094,67 |
| Mayet | 402 616 € | 15 067,05 | | | | 10 176,00 | 377 372,95 |
| Pontvallain | 70 400 € | 4 694,54 | | 25 866 | 969,65 | 4 117,44 | 34 752,37 |
| Requeil | 13 495 € | 4 592,48 | | 17 841 | 667,15 | 2 016,00 | -11 621,63 |
| Saint Germain d'Arcé | 26 938 € | 1 354,55 | 3 060,50 | | | 7 820,16 | 14 702,79 |
| Saint Jean de la Motte | 28 414 € | 4 508,98 | | 14 010 | | 10 517,76 | -622,74 |
| Sarcé | 3 900 € | 2 106,05 | | | | 3 936,00 | -2 142,05 |
| Savigné sous le lude | 18 417 € | 1 048,38 | 6 327 | | | | 11 041,62 |
| Vaas | 219 416 € | 6 123,31 | | | | 5 901,12 | 207 391,57 |
| Verneil-le Chétif | 11 698 € | 1 632,88 | | | | | 10 065,12 |
| Yvré le Pôlin | 46 208 € | 5 835,70 | | 25 333 | 1 145,95 | 9 840,00 | 4 053,35 |
| | 2 372 933 € | 92 777,38 | 46 931,60 | 107 792 | 3 811,45 | 119 811,36 | 2 001 809,21 |

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE** d'approuver le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

## *006 – Modalités concertation citoyenne loi APER*

**Rapporteur : Messieurs Nicolas Mourier et Xavier de MARNHAC**

*Monsieur le maire rappelle le rétroplanning préalablement envoyé aux membres du conseil municipal. La loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) vise à encourager le déploiement massif des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.*

*Toutes les communes sont invitées à définir des zones (ZAEnR) dans lesquelles elles proposent l'implantation potentielle des différents types d'énergies renouvelables tels que le photovoltaïque (au sol, sur toiture ou agrivoltaïsme), la biomasse, l'hydraulique, l'éolien etc.*

*A l'horizon 2030, l'Union Européenne s'est engagée à produire 42% d'énergie issue des énergies renouvelables (totalisé en mégawatt), la Région à hauteur de 35% et la communauté de communes Sud Sarthe via le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) à hauteur de 42%. Les services de l'Etat imposent que la cartographie prévisionnelle soit arrêtée à la fin de l'année 2023. L'objectif du conseil municipal est d'arrêter une cartographie de proposition de zones, avec une obligation de concertation préalable du public.*

*Monsieur Xavier de MARNHAC précise qu'avec une proposition de cartographie satisfaisante, validée par les services préfectoraux, le conseil municipal pourra par la suite, affiner ses propositions de zonage et effectuer des exclusions de parcelles.*

*Monsieur le maire précise qu'avec la centrale solaire du Gravier (ferme photovoltaïque de 14.400 panneaux gérée par la société IEL sur un terrain du SMVL), la commune d'Aubigné-Racan, à elle seule, produit 65% d'énergie renouvelable par rapport à sa consommation (Sans compter l'importante ferme photovoltaïque NEOEN de 98.000 panneaux pour 40MWc qui commencera à produire d'ici fin 2023/début 2024).*

*Mais ces cartographies seront arrêtées à l'échelle du PETR et de la Région. Aussi il sera proposé dans un premier temps de fournir une cartographie avec un zonage maximal, avec une proposition de 100% des propriétés communales en photovoltaïque, ainsi que les parcelles privées économiques et les installations déjà existantes. L'énergie hydraulique pourrait être proposée pour le moulin du Plessis, sur le site de la papeterie de Varennes (présence de 2 turbines) et du moulin de Cherré. Il est proposé de reprendre les zones suggérées par les services de la préfecture en matière d'éolien.*

*Une réunion sera organisée avec les agriculteurs pour les concerter sur l'agrivoltaïsme. Madame Anita MARTINEAU se charge d'organiser cette réunion de concertation, en amont de la concertation générale.*

*L'objet de la délibération de ce jour est d'arrêter les modalités de concertation de la population. Un rapport sera ensuite établi et une cartographie de proposition de zonage sera arrêtée lors de la séance du 5 décembre pour transmission au PETR et aux services préfectoraux.*

**Délibération – DCM 2023 – 81 et Vote**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, biomasse, hydraulique, éolien etc.). Elles ne garantissent en aucun cas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale

Monsieur le maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 21 novembre 2023
- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR sur le site internet de la commune
- Présenter, à l'issue de la concertation, un bilan des contributions. Des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 21 novembre 2023
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR sur le site internet de la commune du 6 au 21 novembre 2023. Les remarques pourront être adressées par mail et retranscrites sur le registre dédié.

***DCM 2023 – 81 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 14***

## *007 – Garantie emprunt Sarthe Habitat pour le prêt n°150 992 – Construction de 9 logements aux Tanneries*

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Monsieur le maire, expose que l'établissement public Sarthe Habitat, doit contracter un emprunt total de 641 381,00 EUR pour la construction de 9 logements aux Tanneries. Le conseil municipal doit adopter une délibération pour accorder sa garantie à hauteur de 20% du prêt, soit une somme de 128 276,20 EUR.*

**Délibération – DCM 2023 – 82 et Vote**

Le conseil municipal :
Vu le rapport établi par M. Mourier Nicolas, Maire
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt n° 150992 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 :
Le conseil municipal de COMMUNE D'AUBIGNÉ-RACAN accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 641 381,00 EUR souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150 992 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 128 276,20 EUR augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***DCM 2023 – 82 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 14***

## *008 – Convention partenariat Contact FM*

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Monsieur le maire rappelle que le projet de convention a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal. Ce partenariat permet d'avoir un support complémentaire pour la diffusion des évènements qui ont lieu sur la commune. Des élus demandent s'il serait possible d'avoir un retour sur le nombre de diffusion d'annonces et de reportages (rapport d'exercice). Le conseil municipal doit adopter une délibération autorisant la signature de la convention.*

**Délibération – DCM 2023 – 83 et Vote**

Monsieur le maire rappelle le partenariat avec la radio Contact FM 72. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023. Le projet de convention a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal et est annexé à la présente délibération. Cette convention prévoit l'indemnisation des prestations fournies par la Radio Contact FM 72 pour un montant de 1 150,00 EUR annuel.

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la radio CONTACT FM
- **RATIFIE** le montant de l'indemnisation à 1 150,00 EUR annuel,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***DCM 2023 – 83 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 14***

## *009 – Subvention exceptionnelle comité des fêtes*

**Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER**

*Monsieur le maire rappelle la manifestation des colorés d'Aubigné ayant eu lieu en mai 2023. C'est le comité des fêtes qui a encaissé les recettes (réservation des kits et des repas, au travers de la plateforme Helloasso du comité des fêtes) et réglé les factures. Entre les recettes encaissées et les dépenses réglées, il est constaté un déficit de 2 576,26 EUR. Le conseil municipal est invité à adopter une délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 576,26 EUR au bénéfice du comité des fêtes, afin d'équilibrer son budget concernant cette manifestation.*

**Délibération – DCM 2023 – 84 et Vote**

Monsieur le maire rappelle la manifestation des colorés d'Aubigné du 20 mai 2023. Entre les recettes encaissées par le comité des fêtes et les dépenses réglées, il est constaté un déficit de 2 576,26 EUR. Le conseil municipal est invité à adopter une délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 576,26 EUR au bénéfice du comité des fêtes afin d'équilibrer les comptes pour cette manifestation.

***Scrutin ordinaire***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2 576,26 EUR au bénéfice du comité des fêtes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***DCM 2023 – 84 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 14***

## *Informations du maire et comptes-rendus des commissions*

### Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

- Le diagnostic des passages à niveau (PN) 224, 226, 227 ont été effectués. La conclusion est positive. Les PN 225 et 228 seront inspectés l'année prochaine, car ils sont sur des voies départementales.
- STEP (station d'épuration) : Les travaux commandés en 2021 et 2022 à la société Jousse sont en voie de finition. La société a également réalisé l'entretien annuel.
- La lame niveleuse a été livrée. Les premiers tests ont été réalisés, les résultats répondent aux attentes.
- Les fossés : 2 demandes de devis, Bardet et Chaigneau, pour 2km de fossés et 880m de débernage. Bardet 3 895,20 EUR TTC et Chaigneau 5 355,60 EUR TTC.
- Réception des travaux route des grands Sablons et Vaugrivaux le 27 septembre 2023. Les élus et le maître d'œuvre sont satisfaits du travail réalisé par l'entreprise Pigeon.
- Le souffleur à feuilles et la débroussailleuse à batteries, ainsi que les armoires phytosanitaires ont été livrés
- L'élagage par Benjamin DUPUIS est reporté à la première quinzaine de novembre (passage fibre).

*Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

### Finances / Citoyenneté – M. DE MARHNAC

- Terrain du monument du crash du B17 (chemin du Roussis) : la signature pour l'acquisition du terrain devrait intervenir début décembre.
- L'entreprise Paumard sera contactée.
- Prépa'Risk : cet exercice est reporté après la période de recensement
- Visio résilience, avec la préfecture. Exposé intéressant néanmoins par le SDISS sur la gestion de crise. Autre exposé, toujours du SDISS, sur l'usine d'Arnage (fonderie) et la gestion des incidents.

*Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

### Urbanisme / Environnement – M. LEDUC

- Nous avons reçu la notification de subvention pour l'opération « une naissance, un arbre ». Une invitation sera faite aux familles pour procéder à la plantation des arbres.
- Accusé réception de la demande d'aide pour la voie douce route du Lude.
- Schéma directeur d'eau pluviale : un exemplaire a été distribué aux élus intéressés pour relecture, vérification de la compatibilité avec le PLUI, puis validation du document pour envoi à la DRÉAL
- Pont de Varennes : « Pierres de Loir » interviendra semaine 45 ou 46

*Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.*

## CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

- France Services a fait sa porte ouverte le 10 octobre dernier sur le thème « réforme des retraites » à la salle des fêtes à Aubigné-Racan. L'après-midi s'est tenue une conférence de presse en mairie, suivie de la 1ère permanence de France Services. Dorénavant, il y a une permanence France Services sur rendez-vous tous les mardis après-midi, en mairie.
- 11 novembre, tout est calé avec la musique de Requeil à 9h, puis messe vers 10h/10h30. Vin d'honneur à la salle des AFN à l'issue de la messe. Mme DELAPORTE a rencontré les directrices des deux écoles en vue de la lecture par les enfants des écoles d'un message de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et de l'énoncé de la liste des noms des soldats « morts pour la France ». Ces lectures devraient être effectuées par 3 enfants de chaque école. Un café sera offert à la salle des AFN entre la cérémonie et la messe. Quant au repas, il aura lieu au restaurant scolaire (Le traiteur sera O'Saveurs de Bercé).
- Recensement, réunion à Luché-Pringé pour Mme DELAPORTE, et Messieurs LEDUC et de MARNHAC. Les 5 recenseurs sont recrutés. La formation des agents recenseurs aura lieu à Aubigné-Racan les 7 et 14 janvier 2024 de 13h30 à 17h30.

***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

## Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER

- Enfouissement rue Racan, le chantier est propre, en attendant le passage de CITEOS en janvier pour l'installation des candélabres.
- Entreprise Lejeune a rappelé pour terminer les travaux des toilettes de l'école
- Les clôtures des bâtiments de l'aqueduc sont terminées
- L'entreprise Pasteau doit passer durant les vacances pour les travaux sur la vanne de coupure générale au restaurant scolaire
- Travaux à l'ancien Crédit Mutuel, toujours en cours de demande de devis. Monsieur PONTONNIER et Monsieur le maire ont rencontré Makaëline et visité les locaux ensemble.

***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

## Animation territoire et Associations – M. HENRY

Intervention de M. Henry via une vidéo

- Jeudi soir 28 septembre, réunion du calendrier des festivités, la réunion s'est très bien déroulée, il y avait quasi toutes les assos (sauf foot, amicale pompiers, ...). Il a été rappelé aux assos de communiquer leurs articles pour le bulletin avant le 30/10/2023.
- Réunion de préparation du maché de Noël avec les 2 associations de parents d'élèves des 2 écoles et le comité des fêtes, comme l'année dernière, toujours une très bonne entente. Le marché de Noël aura lieu le 15 décembre 2023 place des AFN, et sera donc intérieur et extérieur. Les chants des enfants pourront ainsi avoir lieu dans l'église. Repas = Poutine (recette canadienne), sont prévus aussi des planches de charcuterie et des huitres. Déjà une douzaine d'exposants.
- ADSL (Association « Aubigné Détente Sport & Loisirs ») : suite à l'assemblée générale, constitution d'un nouveau bureau de 6 personnes. Bonne dynamique, déjà plusieurs activités lancées : poker, bar à jeu,

« bulle d'air parentale » + d'autres propositions (dont certaines plutôt destinées au futur projet « ateliers de demain » dans les bâtiments de l'Aqueduc)

- Téléthon, 2 et 3 décembre, pas de programme particulier prévu par M. Vitard pour l'instant
- Spectacle de Noël, Candice a commencé à rappeler les écoles des communes voisines, projet pour le samedi 9 décembre à 15h00
- La chasse aux œufs pour Pâques aura lieu le 6 avril 2024,
- 3ème samedi du mois de mai (18 mai 2024), animation « battle de DJs », dédiée aux jeunes 16/25 ans (4 ou 5 DJs) en cours de préparation.

***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

Scolarité / Restaurant scolaire – Mme HILDYARD

- Plusieurs agents ont été en arrêt. Madame HILDYARD remercie tous les agents et les élus (Hélène, Angélique et Bruno) qui ont assuré le service du midi. Sébastien va être en arrêt 2 semaines minimum pour une opération en novembre, Amélie est actuellement en formation pour assurer les préparations chaudes. Damien d'Empreintes Culinaires aide pour pallier les absences.
- Suite à la mise en place spontanée d'un certain nombre d'actions de la part d'Angélique en remplacement d'Iréna au restaurant scolaire, Madame HILDYARD et Monsieur MOURIER ont demandé à Angélique si elle accepterait de prendre officiellement la mission de « référente salle restaurant scolaire », pour mettre en place un vrai projet pédagogique et harmoniser les règles que les agents ont à faire respecter au restaurant scolaire. Travail et organisation en cours, une réunion avec les agents est programmée à la rentrée le 7 novembre.
- Réunion de commission autour de l'organisation de la fin d'année et du budget : spectacle du 9 décembre (théâtre) avec accord sur les coûts, la distribution d'un goûter et d'un livre pour les enfants.
- Premier point d'étape avec Empreintes Culinaires, vendredi 20 octobre, depuis le démarrage de la cuisine sur place : Taux de réalisation et de réussite de 67% pour l'équipe en 6 semaines, ce qui est très encourageant, l'équipe est très motivée. Il faudra prévoir la réactualisation du document unique.
- Présentation par Empreintes Culinaires d'un Digesteur pour valoriser les déchets culinaires au restaurant scolaire (épluchures, restes etc.). La commission serait favorable à concrétiser cet investissement.
- Opération « je décore ma cantine » avec la participation des mercredis loisirs, organisation en cours
- Prochaine Commission cantine le 6 novembre à 20h00

***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

Actions Éco./Commerces – M. MOURIER

- Le restaurant L'Racan est fermé et un mandataire judiciaire est désigné. Plusieurs repreneurs potentiels se sont manifestés.

***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

## Communication – M. MOURIER

- Vidéo LMtv sur Aubigné-Racan. C'est un très bon reportage. Les images drone ont été rachetées pour 363,00 EUR
- Renégociation contrat location / maintenance informatique / copieurs REX ROTARY
  - Passage de 2 630 EUR HT/Trimestre (ancien contrat de 2019 hors coût copies) pour 5 copieurs et informatique (serveur, RXBackup, maintenance, Ged etc.) à 2 480 EUR HT/Trimestre avec remplacement de 4 copieurs + serveur + Backup + nouvel écran TBI salle du CM 86 pouces (l'actuel écran TBI sera installé salle des tanneries)
  - Passage de 0.09 EUR/copie couleur à 0.04 EUR, et de 0.009 EUR/copie N&B à 0.0043 EUR, suppression de la quantité minimum de copies facturée à l'avenir (contre 4000 N&B et 2400 couleurs sur précédent contrat...)
  - Prise en charge par REX Rotary du coût de rappariement des 5 copieurs Koesio (~ 1 500,00 EUR de geste commercial)
- Il faudra prévoir le renouvellement du parc des ordinateurs du service administratif fin 2024, ce qui permettra, en récupérant les précédents PC de l'administratif, de renouveler l'équipement de la bibliothèque et du service technique avec des PC plus récents.

- Salon des maires, le mardi 21 novembre, cette année plusieurs adjoints s'y rendront en Aubi'Go

***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

## Autres informations :

- Pêche gratuite au plan d'eau le samedi 28 octobre.

---

## *Questions diverses*

---

---

## *Fin de Séance : 22h25*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fin de séance : 22h25

**La secrétaire de séance,**
**Madame Anita MARTINEAU**

**Le maire,**
**Monsieur Nicolas MOURIER**